

SYNTHESE DES FICHES ACTIONS ZPS CANET

<p><u>Codes Action :</u> <i>P= Protection espèces</i> <i>H= Conservation habitats</i> <i>S= Suivi et études scientifiques</i> <i>EE= Education à l'environnement</i></p>	Intitulé	Priorité
P1	Mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) sur les hauts de plage autour du grau des Basses pour garantir la tranquillité nécessaire à la nidification des larvicoles	1
P2	Limiter et canaliser la fréquentation humaine et sportive (entretien des barrières d'accès, obstruction de certains chemins...)	2
P3	Faire respecter les réglementations en vigueur et adapter les réglementations existantes le cas échéant	2
P4	Mise en place d'une méthode alternative aux traitements insecticides pour permettre de diminuer la fréquence des traitements de démoustication sur certains secteurs particulièrement sensibles	1
P5	Définir un protocole d'action pour lutter efficacement contre les chiens et chats errants.	1
P6	Poursuivre et amplifier les opérations de régulations des populations de Ragondin et d'éradication du Sanglier	1
H1	Adapter les périodes et les méthodes d'entretien de la végétation des rives des émissaires (Réart, Agouille de la Mar, Fosseille)	1
H2	Réaliser un plan de gestion concerté du site Cagarell/Prés de la Ville	1
H3	Restauration de petits ouvrages hydrauliques (Cagarell)	1
H4	Réaliser une étude de faisabilité de transfert d'eau douce de l'étang de Villeneuve de la Raho vers la lagune en cas de force majeure (sécheresse sévère)	2
H5	Diminuer la pollution par les macro-déchets (accumulation de microparticules plastiques)	2
S1	Etudes et suivis scientifiques	1
EE1	Définition et mise en œuvre d'une campagne d'éducation à l'environnement et au développement durable	1

ACTION P1 : Proposition de mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) sur les hauts de plage autour du grau des Basses pour garantir la tranquillité nécessaire à la nidification des laro limicoles

Objectifs opérationnels	Priorité	Actions en lien
- Diminuer les dérangements et les destructions d'espèces (nichées) par le piétinement ou par les animaux domestiques - Diminuer les destructions d'habitats d'espèces (faune et flore)	1	<ul style="list-style-type: none"> - P2 : Limiter et canaliser la fréquentation humaine et sportive : (entretien des barrières d'accès, obstruction de certains chemins...) - P3 : Faire respecter les réglementations en vigueur (et adaptation des arrêtés le cas échéant) : circulation des engins motorisés, tenue des chiens en laisse, survol de l'étang et du lido à basse altitude par des engins aériens motorisés, ... - Action PHE24 du DOCOB DH Canet

Principales espèces concernées

A 138 : Gravelot à collier interrompu
A 195 : Sterne naine

Descriptif et localisation

Cette proposition est destinée à stopper les multiples dérangements d'origine humaine qui ont cours dans la colonie de Sternes naines et de Gravelots à collier interrompu du Grau des Basses. En effet, il est apparu lors du diagnostic que les protections installées chaque printemps sont insuffisantes pour garantir la quiétude de la colonie. En fixant un cadre réglementaire strict (celui de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope), allié à une mise en défens durable du secteur et des actions de police plus soutenues, on peut espérer faire baisser de façon importante l'intensité des dérangements et permettre une reproduction régulière de la colonie de laro-limicoles.

Les contours du secteur qui fera l'objet de l'arrêté restent à définir précisément. Quant aux modalités de protection stipulées dans l'arrêté, il devra être fait mention de l'interdiction totale de pénétrer dans le site protégé d'avril à juillet. En dehors de cette période, les protections et les panneaux d'information pourront être enlevés et aucune interdiction n'aura cours sur le secteur concerné. La mise en protection devra empêcher également la pénétration des animaux domestiques (chiens et chats). En conséquence, un aménagement de type « ganivelle » pourrait être approprié.

L'efficacité de l'action sera mesurée annuellement par un suivi du taux de réussite des nichées des espèces concernées.

Indicateurs

Indicateur de résultat : mise en place concrète de l'APPB

Indicateur de suivi : nombre de couples installés annuellement et productivité de la sterne naine et du Gravelot à collier interrompu sur le site.

Moyens humains et matériels	Contractualisation possible
<ul style="list-style-type: none"> - Achat du matériel (ganivelles et panneaux) - Mise en place du matériel (personnel) - Surveillance, sensibilisation, police (personnel) - Suivi des espèces (personnel) 	La mise en défens du site et le panneautage afférent peut faire l'objet d'un contrat Natura 2000 (Action N° A32324P de la circulaire DEVL1131446C du 27 avril 2012) avec le propriétaire.

Opérateur	Partenaires techniques
Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée (PMCA)	Conservatoire du Littoral, associations naturalistes, ONCFS, Gendarmerie Nationale

Coût (H.T.)

Frais de personnel :	Frais d'investissement/travaux :	Frais de fonctionnement :
Mise en place du matériel : 1000 €/an	Achat de ganivelles : 4000 € HT (1000 €/100ml) Réalisation de panneaux : 1000 €	Surveillance, sensibilisation, police : 2000 à 3000 €/an Suivi ornithologique : 3000 €/an

Partenaires financiers potentiels	Calendrier
	2013 2014 2015 2016 2017

Périmètre d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope proposé



ACTION P2 : Limiter et canaliser la fréquentation humaine et sportive (entretien des barrières d'accès, obstruction de certains chemins...)

Objectifs opérationnels	Priorité	Actions en lien
- Diminuer les dérangements sur la faune - Diminuer les destructions d'habitats d'espèces (faune et flore)	2	<ul style="list-style-type: none"> - P3 : Faire respecter les réglementations en vigueur (et adaptation des arrêtés le cas échéant) : circulation humaine, circulation des engins motorisés, tenue des chiens en laisse, survol de l'étang et du lido à basse altitude par des engins aériens motorisés, embarcations,... - Action PHE23 du DOCOB DH Canet.

Principales espèces concernées

Toutes les espèces nichant sur le site peuvent être concernées :

- A 021 : Butor étoilé
- A 022 : Blongios nain
- A 024 : Crabier chevelu
- A 029 : Héron pourpré
- A 073 : Milan noir
- A 081 : Busard des roseaux
- A 124 : Talève sultane
- A 131 : Echasse blanche
- A 133 : Oedicnème criard
- A 138 : Gravelot à collier interrompu
- A 195 : Sterne naine
- A 231 : Rollier d'Europe
- A 243 : Alouette calandrelle
- A 293 : Lusciniole à moustaches

D'autres espèces, non nicheuses, peuvent également être concernées :

- A 026 : Aigrette garzette
- A 035 : Flamant rose
- A 274 : Phragmite aquatique

Descriptif et localisation

Cette mesure vise à limiter les dérangements occasionnés par la fréquentation accrue des espaces naturels. Ainsi, par exemple, la circulation des engins motorisés, qu'il s'agisse de motos, de voitures 4x4 ou de quads, est de plus en plus régulière sur certains sites malgré l'interdiction de circuler dans les milieux naturels. Sur ces « points noirs », il doit être envisagé de mettre en place des moyens drastiques pour empêcher le passage de ces engins motorisés. Selon le cas précis, il pourra s'agir de mettre en place des enrochements ou des barrières cadenassées. Une réflexion préalable devra être menée pour hiérarchiser les zones à aménager afin de résorber les points noirs les plus problématiques dans un délai de 5 ans. Afin de hiérarchiser les actions à mettre en place, un groupe de travail sera constitué. Ce groupe de travail rassemblera les usagers du site ; il identifiera les points noirs à résorber, les aménagements à prévoir et suivra l'évolution des travaux.

Moyens humains et matériels	Contractualisation possible
<ul style="list-style-type: none"> - Achat du matériel (barrière/enrochements) - Mise en place du matériel (personnel) 	La mise en défens du site et le panneauage afférent, peut faire l'objet d'un contrat Natura 2000 (Action N° A32324P de la circulaire DEVL1131446C du 27 avril 2012) avec le propriétaire

Opérateur	Partenaires techniques
Propriétaires Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée (PMCA) sur les propriétés du CdL	Conservatoire du Littoral, associations naturalistes, ONCFS, Gendarmerie Nationale

Coût (H.T.)

Frais de personnel :	Frais d'investissement/travaux :	Frais de fonctionnement :
Mise en place du matériel : 1000 €/an	Achat de barrières : 3000 € HT Achat/transport et mis en place d'enrochements : sur devis Réalisation de panneaux : 3000 € HT	Surveillance, sensibilisation, police : 2000 à 3000 €/an

ACTION P3 : Faire respecter les réglementations en vigueur et adapter les réglementations existantes le cas échéant

Objectifs opérationnels	Priorité	Actions en lien
- Diminuer les dérangements sur la faune - Diminuer les destructions d'habitats d'espèces (faune et flore)	2	P2: Limiter et canaliser la fréquentation humaine et sportive (entretien des barrières d'accès, obstruction de certains chemins...)

Principales espèces concernées

Toutes les espèces nichant sur le site peuvent être concernées :

A 021 : Butor étoilé
A 022 : Blongios nain
A 024 : Crabier chevelu
A 029 : Héron pourpré
A 073 : Milan noir
A 081 : Busard des roseaux
A 124 : Talève sultane
A 131 : Echasse blanche
A 133 : Oedicnème criard
A 138 : Gravelot à collier interrompu
A 195 : Sterne naine
A 231 : Rollier d'Europe
A 243 : Alouette calandrelle
A 293 : Lusciniole à moustaches

D'autres espèces, non nicheuses, peuvent également être concernées :

A 026 : Aigrette garzette
A 035 : Flamant rose
A 274 : Phragmite aquatique

Descriptif et localisation

Il est apparu depuis plusieurs années qu'il existe un écart important entre la réglementation existante et son application. Certes, la ZPS de Canet n'est pas le seul site dans ce cas, mais l'importante fréquentation humaine à laquelle elle est soumise pose des problèmes récurrents. Des survols à basses altitude au-dessus de l'étang et des zones humides périphériques ou même du canotage ont été constatés ces dernières années. Si, dans ces cas, la réglementation existante doit permettre de dresser des contraventions, il n'est pas toujours possible de l'appliquer. Ainsi il est nécessaire d'adapter (harmoniser) certains arrêtés municipaux aux nouvelles pratiques et de coordonner l'action des agents assermentés.

Afin d'améliorer le fonctionnement actuel, il est proposé de réunir les différents services concernés (ONCFS, Gendarmerie Nationale, gardes du littoral de PMCA, municipalités) 2 fois par an pour évaluer les opérations menées, leurs limites et les adaptations nécessaires pour améliorer la situation (ex : planification des tournées de surveillance, opérations « coups de poing »).

Un bilan annuel des contraventions dressées sera réalisé et un calendrier d'intervention conjointe sera proposé lors de ces réunions. Les méthodes de police seront également discutées entre services à cette occasion afin d'augmenter la « rentabilité » des opérations en terme de résultats (contraventions) et de sensibilisation.

Moyens humains et matériels	Contractualisation possible
Le seul moyen de remédier à ces problèmes est une veille attentive de la part des gardes du littoral, de l'ONCFS et de la Gendarmerie.	-
Opérateur	Partenaires techniques
PMCA	PMCA, Municipalités, ONCFS, Gendarmerie
Coût (H.T.)	

<i>Frais de personnel :</i>	<i>Frais d'investissement/travaux :</i>	<i>Frais de fonctionnement :</i> - Animation du groupe de travail
-----------------------------	---	--

ACTION P4 : Mise en place d'une méthode alternative aux traitements insecticides pour permettre de diminuer la fréquence des traitements de démoustication sur certains secteurs particulièrement sensibles

Objectifs opérationnels	Priorité	Actions en lien
- Diminuer les dérangements et la destruction d'espèces (nichées) sur la faune - Diminuer les destructions d'habitats d'espèces (faune et flore)	1	<ul style="list-style-type: none"> • H2 : Réaliser un plan de gestion concerté du site Cagarell/Prés de la Ville. • H3 : Restauration de petits ouvrages hydrauliques (Cagarell).

Principales espèces concernées

Toutes les espèces paludicoles sont concernées :

- A 021 : Butor étoilé
- A 022 : Blongios nain
- A 024 : Crabier chevelu
- A 029 : Héron pourpré
- A 081 : Busard des roseaux
- A 124 : Talève sultane
- A 131 : Echasse blanche
- A 293 : Lusciniole à moustaches
- A 026 : Aigrette garzette
- A 274 : Phragmite aquatique

Descriptif et localisation

Les traitements de démoustication menés sur le site sont réalisés à l'aide de BTI, insecticide ciblé sur les espèces de moustiques autochtones, qui est surtout pulvérisé par avion à très basse altitude. Ces traitements induisent 2 menaces pour l'avifaune : un dérangement important sur l'avifaune nicheuse à cause des passages à basse altitude des aéronefs et une diminution des ressources alimentaires (insectes) dans les marais.

Selon les relevés réalisés par l'EID, la fréquence de traitement est réévaluée périodiquement. Ainsi, le traitement peut être ponctuellement très fréquent, en fonction des conditions météorologiques qui influent directement sur les émergences de moustiques. L'ensemble des opérations de démoustication sont soumises au dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000. Elles entrent dans le champ d'application du décret 2010-365 du 9 avril 2010 et codifié à l'article R414-19 du code de l'environnement et dans la liste locale (arrêté préfectoral n°2011088-0006 du 29 mars 2011-item 19). Il relève de la responsabilité de l'EID d'évaluer les incidences des opérations de démoustication sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire sur les périmètres Natura 2000 du complexe lagunaire.

Le fonctionnement des lagunes méditerranéennes est particulièrement favorable aux moustiques du fait des exondations et inondations successives régulières, elles-mêmes dues en grande partie à la direction et à la force du vent. L'objectif de cette action est donc de mieux maîtriser les niveaux d'eau sur certains secteurs afin de pouvoir diminuer naturellement le nombre d'émergences et donc le nombre de traitements.

Cette méthode a déjà été testée avec succès sur des sites Natura 2000 héraultais et mériterait d'être expérimentée sur les roselières du nord de la ZPS (Cagarell, Prés de la Ville).

De plus, la gestion efficace des niveaux d'eau, permettra de favoriser la reproduction de l'avifaune paludicole, qui souffre particulièrement des assècs printaniers précoces, qui augmentent considérablement le risque de prédation.

Toutes les modalités de cette action seront précisées dans le plan de gestion du site Cagarell/prés de la Ville (Action H2).

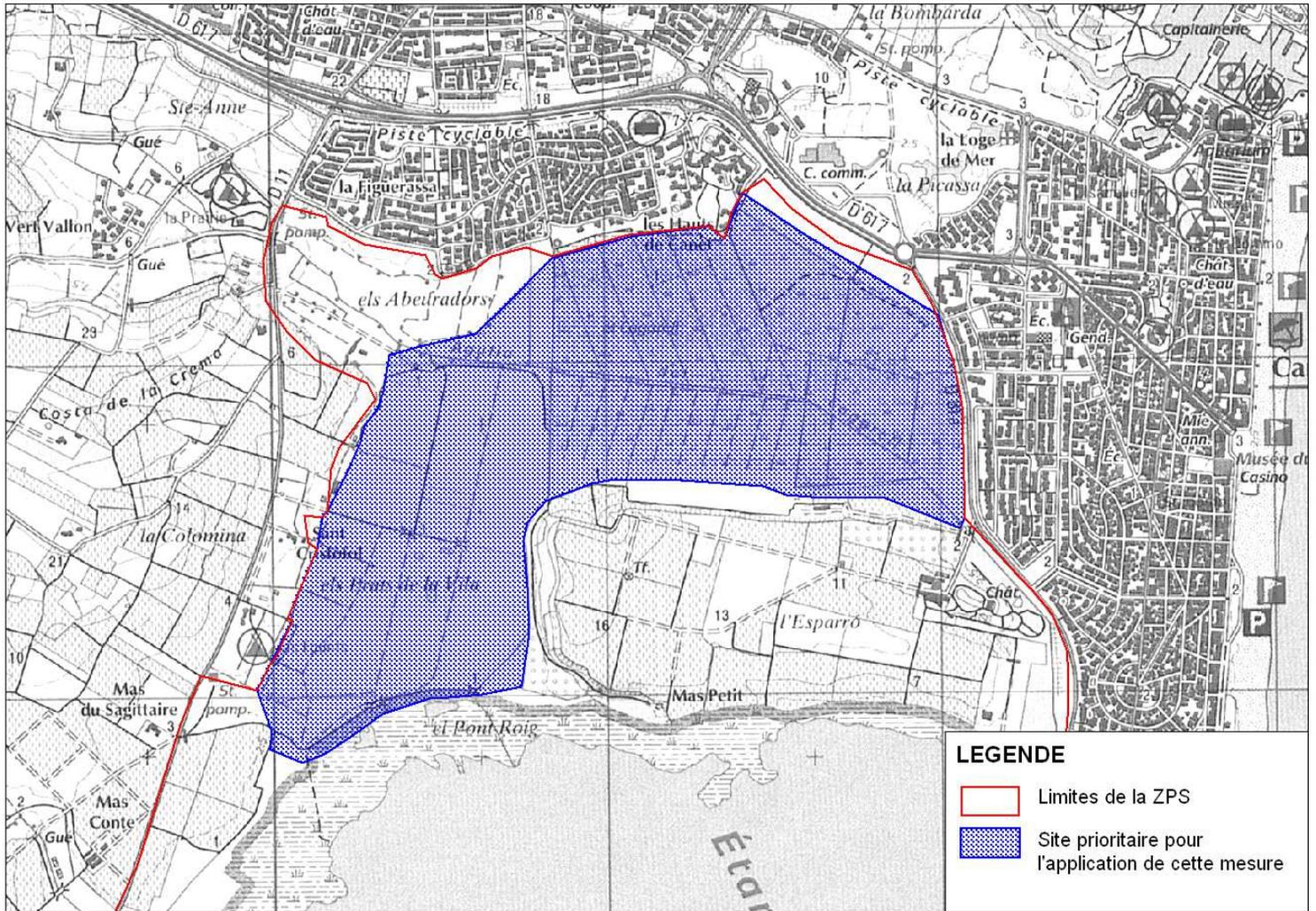
Moyens humains et matériels	Contractualisation possible
Cf fiche action H2	cf fiche action H2
Opérateur	Partenaires techniques
PMCA, sur le volet étude EID pour l'évaluation d'incidence	EID, naturalistes, Syndicat du Bassin Versant du Réart, chasseurs de gibier d'eau

Coût (H.T.)

Frais de personnel :

Frais d'investissement/travaux :

Frais de fonctionnement :



ACTION P5 : Définir un protocole d'action pour lutter efficacement contre les chiens et chats « errants ».

Objectifs opérationnels	Priorité	Actions en lien
- Diminuer les dérangements et la prédation des espèces (nichées principalement) par les chiens et chats errants	1	-

Principales espèces concernées

A 021 : Butor étoilé
A 024 : Crabier chevelu
A 029 : Héron pourpré
A 124 : Talève sultane
A 131 : Echasse blanche
A 133 : Oedicnème criard
A 138 : Gravelot à collier interrompu
A 195 : Sterne naine
A 243 : Alouette calandrelle

Descriptif et localisation

Il a été constaté à plusieurs reprises la présence sur la ZPS de chiens errants, ou non tenus en laisse, divaguant dans les zones humides. L'impact de ces animaux peut être potentiellement fort sur certains secteurs particulièrement sensibles (roselières, lido, sansouire). Hormis la prédation directe, souvent ciblée sur les jeunes poussins, ces chiens provoquent d'importants dérangements en pleine période de reproduction sur de nombreuses espèces sensibles (Echasse blanche, hérons, Sterne naine).

Les chats domestiques, excellents chasseurs d'oiseaux, posent également un problème de conservation mais plus ponctuel. En effet, une association relâche des chats près des cabanes des pêcheurs et les nourrit. La concentration des chats domestiques dans ce secteur est donc importante et constitue une menace pour la colonie de Sternes naines et de Gravelots à collier interrompu toute proche.

Cette action vise à définir les actions à mettre en œuvre sur ces deux problématiques distinctes.

- Une rencontre avec l'association qui relâche des chats (Politique Animalière Catalane) près des cabanes des pêcheurs est à programmer rapidement pour envisager avec eux la possibilité de stopper ces relâchés sur ce site sensible. Un protocole de capture des chats sur ce site sera envisagé avec la fourrière. Il conviendra également à veiller à ce qu'intégralité de la ZPS soit exclue des futurs zonages « chat libre »
- Un protocole faisant intervenir l'ONCFS et les municipalités concernées lorsque des observations des chiens errants sont réalisées est à formaliser.

Moyens humains et matériels	Contractualisation possible
-----------------------------	-----------------------------

A définir en fonction des nécessités	-
--------------------------------------	---

Opérateur	Partenaires techniques
-----------	------------------------

PMCA, Communes, ONCFS	naturalistes, chasseurs
-----------------------	-------------------------

Coût (H.T.)

<u>Frais de personnel</u> : 2000 €	<u>Frais d'investissement/travaux</u> : -	<u>Frais de fonctionnement</u> : -
---------------------------------------	--	---------------------------------------

Partenaires financiers potentiels	Calendrier				
-----------------------------------	------------	--	--	--	--

Etat et collectivités locales	2013	2014	2015	2016	2017
	X	X	X	X	X

ACTION P6 : Lutte contre les espèces animales invasives

Objectifs opérationnels	Priorité	Actions en lien
<ul style="list-style-type: none"> - Diminuer la prédation des espèces (nichées principalement) par le sanglier - Diminuer l'impact des ragondins sur les digues et sur la roselière 	1	-

Principales espèces concernées

A 021 : Butor étoilé
 A 022 : Blongios nain
 A 024 : Crabier chevelu
 A 029 : Héron pourpré
 A 081 : Busard des roseaux
 A 124 : Talève sultane
 A 131 : Echasse blanche
 A 293 : Lusciniolle à moustaches

Descriptif et localisation

Il convient de préciser d'emblée que le Ragondin est une espèce invasive allochtone contrairement au Sanglier qui fait partie de la faune locale.

Il est apparu dans le diagnostic écologique que les espèces paludicoles nichant au sol (hérons, Talève sultane) étaient probablement impactées, lors de leur période de reproduction, par le Sanglier, dans les secteurs où il est le plus abondant. Cette prédation pourrait en partie expliquer la chute récente des effectifs de Talève sultane sur la ZPS de Canet. Il est donc nécessaire de mettre en place une campagne dont l'objectif serait d'éradiquer, à moyen terme, la population de sangliers de la lagune.

Quant au Ragondin, son impact sur les digues est connu mais on néglige souvent son impact, localement important, sur l'état de la roselière. Exclusivement végétarien, il se nourrit des pousses de roseaux, limitant ainsi leur régénération.

Si les actions de régulation menées sur le ragondin semblent porter leurs fruits sur certains secteurs, il faut veiller à maintenir une pression de capture importante pour éviter toute prolifération. Il conviendra également d'étendre ces opérations de régulation sur certains cours d'eau alimentant la lagune (Agouille de la Mar, Fosseille).

Pour ce qui concerne le Sanglier, lors des ateliers préalables à la rédaction du DOCOB de la ZPS, il est apparu que les types et la fréquence de battues ne permettent pas de limiter sensiblement la population. Un bilan de la régulation menée depuis ces dernières années devra être produit.

Il est proposé de définir une stratégie de lutte contre le sanglier et de mettre en œuvre tous les moyens de lutte à disposition, dans le cadre réglementaire et en concertation avec toutes les parties prenantes. Cette mesure, expérimentale, devra être évaluée par des comptages réguliers, réalisés sur la base de protocoles validés scientifiquement. Ce protocole, complété par une carte des points de comptage. Enfin, il est proposé, dans le cas où le tir à poste fixe était validé, que seule(s) une à deux battue(s) soit(en)t organisées chaque saison. Cette battue – menée par les lieutenants de louveterie en collaboration avec les ACCAs (battue administrative) – permettra en plus des comptages, de réaliser un comptage annuel.

Un comité de suivi sera constitué (DDTM, ACCAs, lieutenants de louveterie, FDC66, PMCA, CELRL) pour évaluer périodiquement les résultats des comptages annuels et programmer les opérations de régulation.

Moyens humains et matériels	Contractualisation possible
-----------------------------	-----------------------------

Régulation du ragondin : 2000 €/an Eradication du sanglier : défraiement du lieutenant de louveterie	-
---	---

Opérateur	Partenaires techniques
-----------	------------------------

PMCA, Lieutenants de louveterie, FDC 66	Chasseurs des ACCAs concernées, DDTM CELRL, naturalistes
---	---

Coût (H.T.)

ACTION EE1 : Définition et mise en œuvre d'une campagne d'éducation à l'environnement et au développement durable

Objectifs opérationnels	Priorité	Actions en lien
- Informer, former et sensibiliser les acteurs du territoire (grand public, scolaires, professionnels, élus), améliorer la compréhension et la gestion des espaces naturels ciblés.	1	<ul style="list-style-type: none"> Potentiellement toutes les actions Fiche CS4 du DOCOB DH

Espèces concernées

Toutes les espèces fréquentant le site, qu'il s'agisse des nicheurs, des migrateurs ou des hivernants. Une priorité sera donnée aux espèces clef de voute et aux espèces les plus menacées : Butor étoilé, Talève sultane, Lusciniole à moustaches et Phragmite aquatique.

Descriptif et localisation

Sensibiliser et informer le public au respect des milieux, aux enjeux de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation de la ZPS fait partie des enjeux majeurs pour la pérennisation d'un comportement respectueux sur ce site sensible.

Cette campagne regroupera des interventions qui peuvent être classées en 3 catégories principales :

- les animations nature auprès du public scolaire sur la lagune en général, sur un type de milieu, un site, une espèce ou un phénomène biologique particulier (ex: Programme scolaire « Cap Migration »)
- la sensibilisation du grand public par le biais de communication visuelle (ex: panneaux informatifs) ou d'animation encadrées.
- la formation des acteurs locaux (professionnels et élus) sur les différentes problématiques de conservation et de gestion du site.

Chaque intervention devra présenter un plan opérationnel ou plan d'animation comportant :

- identification des différents partenaires et prestataires
- définition du message à transmettre en fonction du public ciblé (ex: rappel de la réglementation, informations sur les richesses patrimoniales du site, impact des diverses pratiques, impact des espèces invasives...)
- identification des outils pédagogiques utilisés en fonction des messages et du public ciblé.

Moyens humains et matériels	Contractualisation possible
-----------------------------	-----------------------------

Moyens humains : à définir A définir selon le type d'intervention	-
--	---

Opérateur	Partenaires techniques
-----------	------------------------

PMCA	Associations naturalistes et d'éducation à l'environnement, FDC 66
------	--

Coût (H.T.)

<u>Frais de personnel</u> :	<u>Frais d'investissement/an</u> :	<u>Frais de fonctionnement</u> :
150 €/animation (sans préparation)	-	-

Partenaires financiers potentiels	Calendrier				
	2013	2014	2015	2016	2017
PMCA	X	X	X	X	X

ACTION H1 : Adapter les périodes et les méthodes d'entretien de la végétation des rives des émissaires (Réart, Agouille de la Mar, Fosseille)

Objectifs opérationnels	Priorité	Actions en lien
Diminuer les destructions d'espèces (nichées) Diminuer les destructions d'habitats d'espèces	1	- Contrat d'Etang - Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI)

Principales espèces concernées

A 021 : Butor étoilé
A 022 : Blongios nain
A 024 : Crabier chevelu
A 029 : Héron pourpré
A 081 : Busard des roseaux
A 124 : Talève sultane
A 293 : Lusciniole à moustaches

Descriptif et localisation

Cette mesure est destinée à limiter l'impact de l'entretien des bords de cours d'eau et de canaux sur les espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS et de leurs habitats. Elle doit permettre d'élaborer, en concertation avec le(s) propriétaire(s) et le(s) gestionnaire(s), un protocole général de bonnes pratiques à respecter. Il s'agira en particulier de définir le calendrier d'intervention – excluant la période de reproduction des espèces et certaines autres périodes clés en fonction des espèces et des sites concernés – ainsi que les méthodes à privilégier pour minimiser les impacts.

Ces préconisations auront vocation à intégrer le contrat d'étang du site que tout autre document de planification (Plan d'Action de Prévention des Inondations).

Les grandes lignes de ce protocole sont présentées ci-dessous :

- respecter un calendrier d'intervention permettant de ne pas impacter la reproduction des espèces de la ZPS. Il conviendra ainsi de ne pas réaliser de travaux entre le 1^{er} mars et le 15 août ;
- Privilégier les modes d'entretien les moins impactants ;
- Ne pas pénétrer avec des engins dans le lit mineur du cours d'eau (réaliser les travaux lourds depuis la berge) ;
- Conserver les arbres matures et buissons et, s'ils ne posent pas de problèmes sanitaire ou de sécurité, conserver des arbres mort à cavités ;
- Ne pas faucher les roselières à intervalles de temps trop réguliers et conserver des zones de vieille roselière d'une surface supérieure à 2ha.

Chaque année, une réunion (associant le syndicat de gestion, DDTM/Police de l'eau, PMCA, les naturalistes et la FDC 66) sera programmée au printemps afin d'envisager de façon conjointe les zones qui feront l'objet d'un entretien, les modalités et les dates d'intervention.

Au-delà de ces préconisations, une réflexion sur la gestion des roselières de la ZPS sera entreprise en définissant :

- Un état de conservation de chaque roselière. Pour ce volet, les diagnostics roselières réalisés dans le cadre du Plan National d'Actions « Butor étoilé » seront mis à profit ;
- Les orientations de gestion sur chaque roselière identifiée ;
- Une définition des bonnes pratiques favorables à la conservation de ces milieux ;
- La mise en œuvre d'un protocole de suivi de la qualité des roselières et des niveaux d'eau nécessaire ;
- Un programme d'entretien des roselières (phasage dans le temps et surfacique). Ce programme s'appuiera sur les diagnostics précédents pour envisager l'éventuelle nécessité de « rajeunir » certaines zones de roselière dans un objectif écologique. Si des coupes sont envisagées, celles-ci devront être précédées d'une évaluation de leur impact prévisible sur la faune afin de garantir la préservation de la

ACTION H2 : Réaliser un plan de gestion concerté du site Cagarell/Prés de la Ville

Objectifs opérationnels	Priorité	Actions en lien
- Diminuer le risque de prédation des couvées lors des périodes d'assec par une gestion adéquate des niveaux d'eau	1	<ul style="list-style-type: none"> H3 : Restauration de petits ouvrages hydrauliques (Cagarell) P4 : Mise en place d'une méthode alternative aux traitements insecticides sur certains secteurs particulièrement sensibles H4 : Établir un protocole de gestion de l'eau douce sur la lagune et son bassin versant

Espèces concernées

A 021 : Butor étoilé
 A 022 : Blongios nain
 A 024 : Crabier chevelu
 A 029 : Héron pourpré
 A 081 : Busard des roseaux
 A 124 : Talève sultane
 A 131 : Echasse blanche
 A 231 : Rollier d'Europe
 A 243 : Alouette calandrelle
 A 293 : Lusciniole à moustaches

D'autres espèces, non nicheuses, sont également concernées :

A 026 : Aigrette garzette
 A 274 : Phragmite aquatique

Descriptif et localisation

Le complexe formé par les roselières du Cagarell et les milieux aquatiques diversifiés des Prés de la Ville (jonçaias, phragmitaies, cariçaias) héberge un cortège d'espèces nicheuses particulièrement riche et patrimonial. Néanmoins, le succès de la nidification de ces espèces, nichant au sol, est souvent compromis par un assec printanier trop précoce (généralement dès début juin). En effet, dès diminution du niveau d'eau, l'accès des prédateurs terrestres est possible, augmentant considérablement le taux de prédation. L'objectif de cette action est donc de maîtriser les niveaux d'eau sur ce site pour permettre :

- De conserver une lame d'eau suffisante (≥ 30 cm) jusqu'à début juillet pour limiter les possibles prédateurs sur l'avifaune.
- De favoriser un bon état de conservation de la roselière en assurant des périodes de mise en eau et des périodes d'assec ainsi que d'éventuels travaux
- De limiter les traitements de démoustication par une stabilisation des niveaux d'eau en hiver et printemps

Pour ce faire, un plan de gestion sera réalisé en concertation avec les acteurs du site (Syndicat de Bassin, commune, chasseurs, EID, naturalistes...). Préalablement, un diagnostic hydraulique précis devrait permettre de cibler les travaux à mettre en œuvre pour permettre une gestion des niveaux d'eau (restauration de martelières, par exemple) sur le site. Le diagnostic hydraulique devra également quantifier les différents apports d'eau douce du complexe Cagarell/Prés de la ville.

Le plan de gestion établira également un protocole de gestion des ouvrages hydrauliques dont l'objectif sera de réaliser les 3 enjeux identifiés ci-dessus.

Un comité de suivi suivra l'évolution de l'étude, de la gestion mise en place et la structure qui en aura la charge. Ce comité de suivi évaluera annuellement la pertinence de cette gestion et modifiera, le cas échéant, le protocole de gestion afin d'aboutir aux résultats écologiques escomptés.

Cette action s'appuiera dans toute sa durée sur les préconisations du PNA Butor

Moyens humains et matériels	Contractualisation possible
Moyens humains : Réalisation du plan de gestion et concertation : 50 j	-
Opérateur	Partenaires techniques
PMCA	FDC 66, EID, naturalistes, DDTM, Syndicat de gestion, CELRL, DDTM/Police de l'eau LPO 11 (PNA butor)

Coût (H.T.)

ACTION H3 : Restauration de petits ouvrages hydrauliques

Objectifs opérationnels	Priorité	Actions en lien
- Diminuer le risque de prédation des couvées lors des périodes d'assec par une gestion adéquate des niveaux d'eau	1	<ul style="list-style-type: none"> • H2 : Réaliser un plan de gestion concerté du site Cagarell/Prés de la Ville • P4 : Mise en place d'une méthode alternative aux traitements insecticides sur certains secteurs particulièrement sensibles • H1 : Établir un protocole de gestion de l'eau douce sur la lagune et son bassin versant

Espèces concernées

A 021 : Butor étoilé
A 022 : Blongios nain
A 024 : Crabier chevelu
A 029 : Héron pourpré
A 081 : Busard des roseaux
A 124 : Talève sultane
A 131 : Echasse blanche
A 231 : Rollier d'Europe
A 243 : Alouette calandrelle
A 293 : Lusciniole à moustaches
D'autres espèces, non nicheuses, sont également concernées :
A 026 : Aigrette garzette
A 274 : Phragmite aquatique

Descriptif et localisation

Les actions H2 et P4 prévoient la réalisation d'un plan de gestion du site Cagarell/prés de la Ville afin de mieux gérer les niveaux d'eau. Pour ce faire, il sera probablement nécessaire de restaurer ou remplacer de petits ouvrages hydrauliques (martelières, par exemple).

Moyens humains et matériels	Contractualisation possible
Moyens humains : Suppression de l'ancien ouvrage et évacuation Installation du nouvel ouvrage	La restauration de petits ouvrages hydrauliques peut faire l'objet d'un contrat Natura 2000 (Action N° A32314P et A32314R de la circulaire DEVL1131446C du 27 avril 2012)
Opérateur	Partenaires techniques
PMCA	FDC 66, EID, naturalistes, DDTM, CELRL, Syndicat du BV

Coût (H.T.)

<u>Frais de personnel</u> : Suppression de l'ancien ouvrage : Estimation= 3000 € Installation du nouvel ouvrage : Estimation = 3000 €	<u>Frais d'investissement/travaux</u> : 1 martelière= Estimation de 3000 € (à préciser sur devis)	<u>Frais de fonctionnement</u> : -
---	--	---------------------------------------

Partenaires financiers potentiels	Calendrier				
Etat et collectivités locales	2013	2014	2015	2016	2017
	X	X	X	X	X

ACTION H4 : Réaliser une étude de faisabilité de transfert d'eau douce de l'étang de Villeneuve de la Raho vers la lagune en cas de force majeure (sécheresse sévère)

Objectifs opérationnels	Priorité	Actions en lien
- Diminuer le risque de prédation des couvées lors des périodes d'assec - Limiter l'eutrophisation de la lagune	2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ H1 : Adapter les périodes et les méthodes d'entretien de la végétation des rives des émissaires (Réart, Agouille de la Mar, Fosseille) • H2 : Réaliser un plan de gestion concerté du site Cagarell/Prés de la Ville • H3 : Restauration de petits ouvrages hydrauliques (Cagarell) • Contrat d'étang

Espèces concernées
A 021 : Butor étoilé A 022 : Blongios nain A 024 : Crabier chevelu A 029 : Héron pourpre A 124 : Talève sultane A 131 : Echasse blanche

Descriptif et localisation
<p>L'été 2003 a été marqué par une période de chaleur particulièrement intense, induisant une forte évaporation et une sécheresse marquée. Ce phénomène climatique a eu un impact fort et durable sur l'ensemble de la ZPS. Les herbiers de la lagune et les roselières, ainsi que les espèces fréquentant ces milieux, ont particulièrement souffert de ce phénomène.</p> <p>L'objectif de cette action est de réfléchir à la faisabilité technique et le cas échéant à la mise en place d'un protocole permettant de répondre rapidement à des situations climatiques particulièrement défavorables, qui mettent en danger la reproduction des espèces sur la ZPS.</p> <p>Ce protocole de gestion de l'eau douce sur l'ensemble du bassin-versant doit permettre une réflexion globale de la gestion de la ressource en eau douce. Ainsi, il peut être envisagé, en concertation avec l'ensemble des acteurs impliqués, la possibilité de relâcher de l'eau depuis la retenue de Villeneuve de la Raho pour pallier à une sécheresse particulièrement intense ou à une salinisation trop marquée de la lagune de Canet-St Nazaire. Cette réflexion doit intégrer les résultats d'études du volume prélevable sur le bassin versant global.</p> <p>Cette mesure, qui ne serait mise en place que dans des situations exceptionnelles, permettrait en outre de diminuer l'eutrophisation observée à la sortie de l'Agouille de la Mar et ainsi d'améliorer significativement l'état de conservation de la roselière bordant l'étang jusqu'au golf.</p> <p>Cette étude de faisabilité ne sera initiée que sur accord de tous les acteurs concernés (DDTM, Syndicats, SDIS, Chambre d'Agriculture, CG, PMCA, FDC, associations naturalistes et sera portée par le contrat d'étang.</p>

Moyens humains et matériels	Contractualisation possible
Moyens humains : animation de la concertation et rédaction du protocole : 20 j	-
Opérateur	Partenaires techniques
Syndicat mixte Bassin versant du Réart	DDTM, Syndicat de gestion des émissaires, CG 66, FDC 66, naturalistes

Coût (H.T.)		
<i>Frais de personnel :</i> Estimation : 10 000 €	<i>Frais d'investissement/travaux :</i> A définir dans le protocole	<i>Frais de fonctionnement :</i> A définir dans le protocole

Partenaires financiers potentiels	Calendrier				
	2013	2014	2015	2016	2017
PMCA	X	X	X		

**ACTION H5 : Diminuer la pollution par les macro-déchets
(accumulation de microparticules plastiques)**

Objectifs opérationnels	Priorité	Actions en lien
- Diminuer le risque de mortalité par contamination - Limiter l'accumulation des microparticules plastiques dans la chaîne alimentaire	2	-

Espèces concernées

Toutes les espèces aquatiques du site peuvent être concernées :

- A 021 : Butor étoilé
- A 022 : Blongios nain
- A 024 : Crabier chevelu
- A 029 : Héron pourpre
- A 073 : Milan noir
- A 081 : Busard des roseaux
- A 124 : Talève sultane
- A 131 : Echasse blanche
- A 195 : Sterne naine
- A 026 : Aigrette garzette
- A 035 : Flamant rose

Descriptif et localisation

Hormis l'aspect visuel de la pollution par les macro-déchets, l'accumulation de microparticules plastiques dans la chaîne alimentaire peut avoir un impact sur différents maillons de la chaîne alimentaire. Cette contamination lente peut affecter, à long terme, les espèces du site mais également les espèces marines qui pêchent au débouché du grau des basses.

L'objectif de cette fiche est de fédérer voire d'organiser un réseau d'actions de ramassage. L'Opérateur oeuvrera en outre à la vulgarisation de la filière de collecte des déchets agricoles en partenariat avec la chambre d'agriculture. A l'échelle du bassin versant, une action sera portée par le contrat d'étang. Cette action sera son alter ego sur le périmètre natura 2000

Les campagnes de ramassage de ces déchets doivent donc être poursuivies, soutenues, et médiatisées afin de diminuer le volume des déchets et le risque d'intoxication. Ces campagnes seront coordonnées avec le gestionnaire (indicateurs : quantité de déchets ramassés, nombre d'heures d'intervention, personnel mobilisé).

Moyens humains et matériels	Contractualisation possible
-----------------------------	-----------------------------

	-
--	---

Opérateur	Partenaires techniques
-----------	------------------------

PMCA	associations (CITECO / ACCA)
------	------------------------------

Coût (H.T.)

<u>Frais de personnel :</u> -	<u>Frais d'investissement/travaux :</u> - petit matériel : 500 €/an	<u>Frais de fonctionnement :</u> - A définir (location camions)
----------------------------------	--	--

Partenaires financiers potentiels	Calendrier				
	2013	2014	2015	2016	2017

PMCA	X	X	X	X	X
------	---	---	---	---	---

ACTION S1 : Etudes et suivis scientifiques

Objectifs opérationnels	Priorité	Actions en lien
- Améliorer les connaissances scientifiques sur les espèces présentes et leurs exigences écologiques	1	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les actions

Espèces concernées

Toutes les espèces fréquentant le site, qu'il s'agisse des nicheurs, des migrateurs ou des hivernants. Une priorité sera donnée, s'il s'agit d'études scientifiques, aux espèces les plus menacées (Talève sultane par exemple) et/ou faisant l'objet d'un Plan National d'Actions : Butor étoilé, et Phragmite aquatique.

Descriptif et localisation

L'amélioration des connaissances scientifiques concernant les espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS est une priorité afin de mieux pouvoir les conserver. Les études et suivis scientifiques qui peuvent être menés peuvent être classés en 3 catégories principales :

- les suivis réalisés dans le cadre d'actions de gestion mises en œuvre : ces suivis permettent d'évaluer la pertinence des actions de gestion engagées. Pour ce faire, avant tous travaux, il sera nécessaire de réaliser un état initial précis des sites afin de pouvoir en étudier l'évolution suite à la réalisation des opérations.
- les études scientifiques plus globales : ces études peuvent concerner des espèces méconnues (exemple du Phragmite aquatique) mais également des espèces plus connues mais pour lesquelles manquent des études écologiques précises (étude de la reproduction, étude des habitats fréquentés...etc). Enfin, il sera nécessaire de mettre en place des indicateurs spécifiques permettant d'étudier l'évolution de l'état de conservation globale de la lagune.
- le suivi d'espèces indicatrices de l'état de conservation de la lagune. Pour ce faire, il sera nécessaire de définir au préalable les espèces indicatrices à suivre annuellement et la méthodologie du recensement. Conduit de façon identique chaque année, ces suivis permettront d'avoir un suivi fin de la richesse écologique de la lagune.

Précisons que chaque proposition d'étude ou de suivi devra présenter précisément le protocole d'échantillonnage envisagé et les moyens (en terme de temps et de personnel) mis en œuvre.

Moyens humains et matériels	Contractualisation possible
-----------------------------	-----------------------------

Moyens humains : A définir selon les protocoles d'échantillonnage	Les suivis scientifiques peuvent être financés dans le cadre de l'animation sur avis de la DREAL
--	--

Opérateur	Partenaires techniques
-----------	------------------------

PMCA	Museum d'Histoire Naturelle, Etablissements scientifiques, Associations naturalistes, FDC 66
------	--

Coût (H.T.)

<i>Frais de personnel :</i>	<i>Frais d'investissement/étude :</i>	<i>Frais de fonctionnement :</i>
A définir au cas par cas	- 6 000 € / an	-

Partenaires financiers potentiels	Calendrier				
-----------------------------------	------------	--	--	--	--

PMCA	2013	2014	2015	2016	2017
	X	X	X	X	X